



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16/10/24



ID : 031-213104219-20241015-DEL2024\_05\_05-DE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

**SEANCE du 15 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre dix-huit heures  
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal  
de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT,  
Maire.

**DATE  
DE LA CONVOCATION**

9 octobre 2024

**DATE D’AFFICHAGE**

9 octobre 2024

**Etaient présents**

Mesdames GAMBET, MARTIN-RECUR, PEREZ, ABADIE, LAFONT, SAUVAGE, RAHIN,  
PRADERE, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CARRIERE, PERON, GOUSSET, CHARRON,  
BERGONZAT

**Procurations**

Mme TARDIEU avait donné procuration à Mme PEREZ  
Mme COMBA avait donné procuration à Mme LAFONT  
M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX  
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON  
M. MORANDIN avait donné procuration à Mme PRADERE  
M. MIJOLE avait donné procuration à M. GUERRIOT

**Absents**

M. PIRIOU, Mme COUESNON,

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

**DELIBERATION N° 2024-05-05**

**AREC – Convention Economies d’Energies -**

La Région a adopté une stratégie visant à atteindre l’objectif de devenir une région à énergie Positive (REPOS) d’ici 2050 et a fixé l’objectif de diminuer notamment de 28 % (de 19.2 TWh dont 3.5-4 TWh pour les seuls bâtiments publics à 13.9 TWh) la consommation du secteur tertiaire entrez 2015 et 2050.

Dans ce cadre l’AREC a mis en place un parcours d’accompagnement des petites communes d’Occitanie pour la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Ce parcours se veut complet en s’appuyant sur une offre de service claire et homogène d’un territoire à l’autre. Il repose sur quatre grands principes :



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16/10/24

ID : 031-213104219-20241015-DEL2024\_05\_05-DE



- Un interlocuteur unique de proximité appelé « accompagnateur pilote » chargé d'apporter un premier niveau de conseil, de présenter l'offre d'accompagnement proposée dans le cadre du parcours et de mobiliser les compétences attendues dans un souci de cohérence, de simplification et de réduction de coûts pour la commune ;
- Un accompagnement à la carte (stratégie patrimoniale, audit énergétique, aide à la consultation, ingénierie financière, ...) en fonction de la maturité du ou des projets et des besoins identifiées ;
- Une prise en charge des coûts d'accompagnement en visant un reste à charge maximum de 50 % pour la commune sur la base des missions d'accompagnement présélectionnées ;
- Une mobilisation des solutions de financement de travaux (subventions, prêts, tiers financement) proposées notamment par les partenaires, notamment la Banque Des Territoires et l'Agence France Locale, en visant l'optimum entre la performance énergétique du projet et le reste à charge pour la commune.

La Commune des Pins-Justaret s'est rapprochée de l'AREC en vue d'intégrer ce parcours et les parties ont convenu d'établir une convention portant sur la première étape dénommée Conseil en gestion immobilière et énergétique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention à conclure et d'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

**APPROUVE** le projet de convention à signer avec l'AREC pour l'accompagnement de la Commune dans le cadre du parcours rénovation du patrimoine bâti des petites communes d'Occitanie portant sur la phase Conseil en Gestion Immobilière et Énergétique.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents à intervenir dans le cadre de sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 15 octobre 2024  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

